

N° 2020/40
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*portant dénomination des voies desservant le morcellement
« VIGNERON »*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Considérant la nécessité de dénommer certaines voies privées afin d'adresser l'ensemble des administrés de la commune de Païta,
- Sur proposition de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les voies desservant le morcellement « VIGNERON » sont dénommées ainsi qu'il suit et telles que figurant au plan n°2020-DL-06 du 04/05/2020 annexé à la présente délibération :

<u>Voies</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Description géographique</u>
Voie A	Chemin Micheline GUENANT	Depuis la Route Raymond HENIN au point P1 jusqu'au point P4, en passant par les points P2 et P3.
Voie B	Chemin du BASALTE	Depuis le point P2 jusqu'au point P5.
Voie C	Chemin Roger LETOCART	Depuis le point P3 jusqu'au point P6.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU
Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

[Handwritten signatures of council members]

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
• de la notification effectuée le 25 MAI 2020
• de la publication effectuée le 25 MAI 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

AMPLIATIONS :

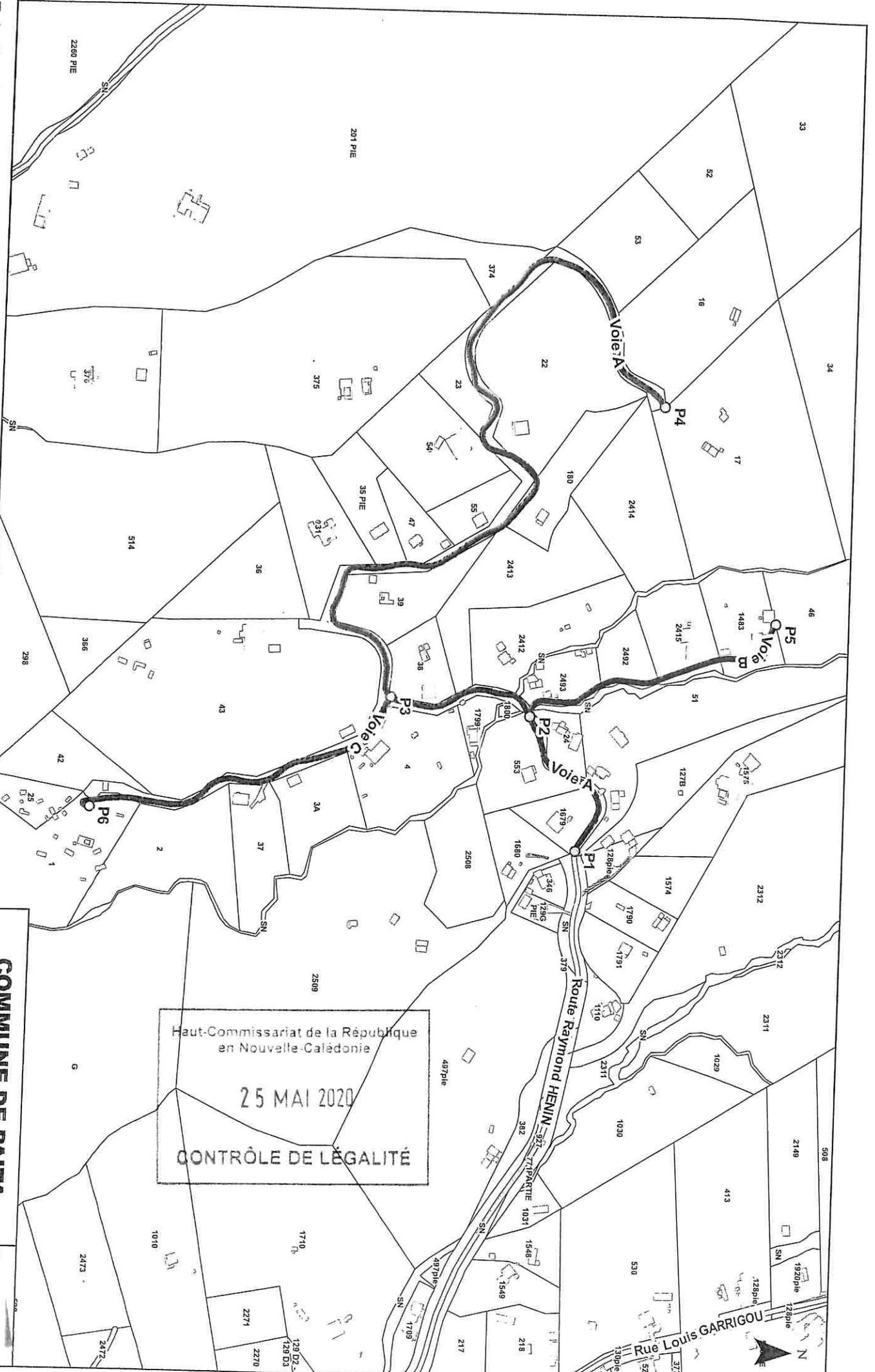
- Registre.....	1
- S.A.S.....	1
- S.G.....	1
- SGA.....	2
- DST.....	1
- Cellule Patrimoine.....	1
- Service de l'Urbanisme.....	1
- Brigade de Gendarmerie.....	1
- Service Topo province Sud.....	1
- DITTT.....	1
- Affichage.....	2
- Archives.....	1

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Echelle : 1:4 500

Données sources : GIE SERAIL / DITTT
 Réf. Plan : 2020-DL-06 du 04/05/2020

DÉNOMINATION DES VOIES

COMMUNE DE PAÏTA

Morcellement
 VIGNERON

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 25 MAI 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Rue Louis GARRIGOU